



DEMANDE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE


DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE


Prévoir environ 20 min par dossier

Uniquement sur rendez-vous les :

Lundi, Mercredi, Vendredi : 13h30 - 16h30

Mardi, Jeudi : 08h30 - 11h30

- **Soyez prévoyants** : les délais d'obtention d'un titre d'identité sont très variables selon les saisons et peuvent être de l'ordre de **3 semaines à 2 mois**. Délai de fabrication consultable en ligne, tous les lundis, sur le site de la Préfecture de la Loire : www.loire.gouv.fr
- **Suivi de votre dossier** : la fabrication de votre titre d'identité peut être suivie à l'adresse suivante : <https://passeport.ants.gouv.fr>
- **Soyez vigilants** : les titres d'identité sont conservés **3 mois** à compter de leur date de réception en mairie. Passez ce délai, ils seront détruits. *Alors, venez les retirer dans les temps !*
- **Besoin de conseils** : le site du Ministère des affaires étrangères est à votre disposition pour toute information relative aux documents de voyage (rubrique : conseils aux voyageurs) : www.diplomatie.gouv.fr
-  Toute fausse déclaration est passible de poursuites pénales (Art. 441-6 et 441-7 du code pénal).

- **Présence obligatoire** du demandeur au dépôt de la demande, quel que soit son âge.
- **Présence obligatoire** du demandeur au retrait du titre, à partir de 12 ans.
- Restitution de l'ancien titre d'identité **obligatoire** lors du retrait du nouveau titre.
-  **Tous les documents sont à fournir EN ORIGINAL**
(dossier irrecevable si seules des photocopies sont fournies)



LISTE DES PIECES A FOURNIR :

- Renouvellement** : fournir l'ancien titre d'identité
- Justificatif de départ à l'étranger**
- Déclaration de perte ou de vol** du précédent titre
- Formulaire de demande - 3 possibilités** :
 - Pré-demande en ligne : <https://passeport.ants.gouv.fr> – Rubrique "Vos démarches" *Gratuit, sécurisé et rapide*
 - CERFA à compléter en ligne sur www.service-public.fr – Rubrique "Services en ligne et formulaires"
 - CERFA papier donné en mairie, à compléter et signer **en noir et en majuscules**
- 1 photographie d'identité de – 6 mois** - format 35 X 45 mm, aux normes en vigueur

Document d'identité selon votre cas

- Carte Nationale d'Identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans.

*Attention ! Votre carte est automatiquement prolongée de 5 ans si elle était encore valable au 1^{er} janvier 2014
=> votre date de fin de validité + 5ans !*

Ou

- Passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans.

Sinon

- Copie intégrale de l'acte de naissance de - 3 mois, GRATUITE et établie par la mairie du lieu de naissance accompagnée d'un document officiel avec photo (ex : permis de conduire)

Pour les personnes nées à l'étranger, votre demande d'acte de naissance est GRATUITE et peut être faite :

- en ligne sur www.diplomatie.gouv.fr ou

- par voie postale au Ministère des Affaires Etrangères – Service central de l'état civil - 11, rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes cedex 09.

Lorsque la copie intégrale de l'acte de naissance ne permet pas de constater votre nationalité française, merci de fournir un document officiel

Fiscalité - achat en ligne <https://timbres.impots.gouv.fr> ou bureau de tabac ou Trésor Public

➤ **Passeports**

Timbres fiscaux pour un montant de : 86 € pour adulte / 42 € pour les 15-18 ans / 17 € pour les -15 ans

➤ **Carte Nationale d'Identité**

Gratuit pour une première demande ou un simple renouvellement

25€ en cas de perte ou de vol du titre

1 justificatif de domicile en original et récent - de 1 an

- Avis d'imposition

- Facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou mobile

- Quittance d'assurance pour le logement (responsabilité civile, incendie...)

- Contrat de location en cours de validité ...

➤ **Si le demandeur est hébergé chez un tiers** (*particuliers, amis, parents...*)

- Attestation originale de l'hébergeant (imprimé en mairie) ou attestation sur l'honneur sur papier libre

- Titre d'identité de l'hébergeant

- Justificatif de domicile de l'hébergeant

Demande de titre d'identité pour un mineur :

- la demande doit être faite, **en présence du mineur**, par une personne exerçant l'autorité parentale et pouvant justifier de son identité (pièce d'identité) et de sa qualité (père, mère, tuteur ou autre personne exerçant l'autorité parentale)

- prévoir le livret de famille si le nom de la mère est différent de celui de l'enfant afin de justifier la filiation

- garde alternée : jugement de divorce mentionnant le mode de garde et l'autorité parentale de l'enfant + pièce d'identité des deux parents + justificatif de domicile des deux parents

Changement d'état civil (mariage, divorce, veuvage, changement de nom,...)

- fournir le document officiel en original de - de 3 mois (acte intégral de mariage, jugement de divorce pour justifier du nom d'usage, acte de décès du conjoint, ...).

Mairie de Davézieux - 237, route du Forez - 07430 Davézieux

www.davezieux.fr

mairie.davezieux@wanadoo.fr

04.75.33.25.25

